

FIXATION DES TARIFS DU STAGE DE SPORT VACAN'SPORT ÉTÉ 2024

7.10.2 Tarifs

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 21221-21-2° et L2122-22-2° ;

Vu la délibération n°2023DELIB110 du 7 novembre 2023 au terme de laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire pour fixer les tarifs différenciés des séjours et stage de sports proposés par l'accueil de loisirs aux enfants pendant les vacances ;

Considérant la volonté de proposer un stage de sport pour les enfants de 8 à 10 ans pendant une semaine du 8 au 12 juillet 2024, pour les enfants de Reignier-Ésery fréquentant le centre de loisirs ;

Considérant que les inscriptions seront ouvertes du 3 au 14 juin 2024 ;

Considérant que les tarifs seront différenciés en fonction des quotients familiaux en vigueur, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

Considérant que le coût réel du stage de sport ;

DÉCIDE

Article 1 : de fixer les tarifs différenciés du stage de sport pour les enfants de 8 à 10 ans pendant une semaine du 8 au 12 juillet 2024 comme suit :

Quotient familial	QF - 400	QF 400 - 800	QF 801 - 1500	QF 1501 - 2200	QF 2201 - 3200	QF 3201 - 4200	QF 4201 et +
Proposition	30	45	80	115	145	180	220

Article 2 : dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2024 ;

Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Ésery, le 3 juin 2024

Le Maire,

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le - 5 JUIN 2024